

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A] INFORMATIONS ESSENTIELLES DE LA PROCEDURE

Acheteur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS Etablissement support du GHT 49 <i>En cas de regroupement de commandes, les informations relatives aux établissements bénéficiaires du marché figurent en annexe du C.C.A.P.</i>	
Objet de la consultation	FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX DM GHTAO1-2026	
Référence consultation	DPS2025AO005DISPOSITIFSMEDICAUX	
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.	
Date prévisionnelle de démarrage des prestations	01/05/2026	
Lieux d'exécution ou Etablissements concernés	Se reporter à l'annexe 1 au C.C.A.P.	
Date limite de remise des offres	21/11/2025 à 12h	
Mode de remise des plis	Par voie dématérialisée sur www.marches-publics.gouv.fr ATTENTION ! IL EST ATTENDU UN SEUL PLI POUR TOUS LES LOTS En cas de dépôts multiples, seul le dernier pli sera ouvert.	10.2 Conseils pour un dépôt réussi
Gestionnaire de marché	Clotilde LIGER 02 41 35 77 78 – achat-pharmacie@chu-angers.fr	Article 20.
Référent technique	Louis d'ALIGNY – 02 41 35 35 44 - Louis.DAligny@chu-angers.fr	
Allotissement	OUI	Article 4.
Essais, tests, démonstrations (<i>après la remise des offres</i>)	OUI : des tests seront effectués après la date limite de remise des offres sur les fournitures transmises	
Visites (<i>pendant la consultation</i>)	NON	
Auditions	NON	
Variantes / PSE	NON	Erreurs ! Source du renvoi introuvable.
Négociation	NON	Erreurs ! Source du renvoi introuvable.
Jugement des offres	Meilleur rapport qualité / prix selon détail indiqué ici >	13.2
B] PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT		
Dossier de candidature	Article 6.	Dossier d'offre
Echantillons	NON	
Echanges avec l'Administration	 Tous les échanges auront lieu par voie électronique via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr Les candidats doivent impérativement renseigner une adresse courriel valide lors de la création de leur profil utilisateur sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr afin de recevoir les différents courriers et notifications. Seule cette adresse fera foi.	

Signature électronique	La signature électronique des pièces est souhaitée lors de la remise des offres mais non obligatoire à ce stade. Le candidat retenu devra acquérir un certificat de signature électronique pour signer le marché.	<u>Comment obtenir un certificat de signature ?</u>
------------------------	---	---

SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	6
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	7
ARTICLE 3. FORME DU MARCHE PUBLIC	7
ARTICLE 4. DECOMPOSITION ET CONSISTANCE DES LOTS	8
ARTICLE 5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 6. DOCUMENTS DE CANDIDATURE A REMETTRE.....	8
ARTICLE 7. LIENS AVEC D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES.....	9
7.1 GROUPEMENT D'ENTREPRISE	9
7.2 SOUS-TRAITANCE.....	10
ARTICLE 8. CONTENU DES OFFRES	10
8.1 DISPOSITIONS GENERALES	10
8.2 PRESENTATION DES OFFRES EN CAS D'ALLOTISSEMENT.....	10
8.3 ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE	10
8.4 OFFRES ALTERNATIVES.....	11
8.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES.....	11
8.6 DISPOSITIONS PARTICULIERES	11
8.7 EXCLUSIONS DE CERTAINES OFFRES A RAISON DE LA NATIONALITE OU DE L'ORIGINE	11
8.7.1 <i>Opérateurs d'origine Russe et assimilés.....</i>	<i>11</i>
8.7.2 <i>Opérateurs d'origine Chinoise</i>	<i>11</i>
8.7.3 <i>Opérateurs ou offres originaires d'Etats tiers non signataires</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
8.7.4 <i>Moyens de preuve de l'origine.....</i>	<i>12</i>
ARTICLE 9. MODALITES DE CONSULTATION	12
9.1 DOSSIER DE CONSULTATION	12
9.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	13
ARTICLE 10. PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS	13
10.1 CHOIX DU MODE DE REMISE DES PLIS.....	13
10.2 PAR VOIE DEMATERIALISEE	13
10.2.1 <i>Formats des documents</i>	<i>14</i>
10.2.2 <i>Outils requis pour répondre par voie dématérialisée.....</i>	<i>14</i>
10.2.3 <i>Certificat de signature électronique</i>	<i>14</i>
10.2.4 <i>Remarques pratiques</i>	<i>15</i>
10.2.5 <i>Transmission des virus</i>	<i>15</i>
10.2.6 <i>La copie de sauvegarde</i>	<i>15</i>
ARTICLE 11. SPECIMENS ET ECHANTILLONS POUR EVALUATION DES OFFRES	16
11.1 SPECIMENS.....	16
11.2 ECHANTILLONS POUR ESSAIS	17
11.3 ADRESSE DE LIVRAISON DES SPECIMENS ET ECHANTILLONS POUR ESSAIS.....	17
11.4 SORT DES SPECIMENS EN FIN DE PROCEDURE	18
ARTICLE 12. ESSAIS, DEMONSTRATIONS, PRESENTATIONS	19
ARTICLE 13. ANALYSE DES OFFRES	19
13.1 ELIMINATION DES OFFRES NON CONFORMES.....	19
13.2 JUGEMENT DES OFFRES CONFORMES	19
ARTICLE 14. EXAMEN DES CANDIDATURES	20

14.1	ELIMINATION DES CANDIDATURES.....	20
14.2	VERIFICATION DE L'APTITUDE ET DES CAPACITES DU CANDIDAT.....	20
ARTICLE 15. VERIFICATION DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER.....		21
ARTICLE 16. ALLEGEMENT DES FORMALITES DE CANDIDATURE.....		22
ARTICLE 17. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION		22
17.1	ATTRIBUTION.....	22
17.2	NOTIFICATION.....	22
ARTICLE 18. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES		22
ARTICLE 19. REGLEMENT DES LITIGES.....		24
ARTICLE 20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		24

LISEZ-MOI : LA REPONSE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Cette procédure est entièrement dématérialisée : les offres ne peuvent être déposées que sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

L'Acheteur notifiera les courriers de rejet et d'attribution via la plateforme, à l'adresse courriel fournie par le candidat lors de son inscription sur la plateforme.



MODE DE REPONSE SIMPLIFIÉ : REPONDEZ AVEC LE DUME !

Le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) est une déclaration sur l'honneur, harmonisée sur toutes les places de marchés, portant sur votre situation financière et votre capacité à répondre à un marché public.

Le D.U.M.E. peut être complété par le candidat sur la plateforme PLACE, lors du dépôt de son pli.

Ce formulaire remplace les formulaires DC1 / DC2 et dispense le candidat de fournir les attestations sur l'honneur ainsi que les attestations sociales et fiscales.

LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DES OFFRES :

Le candidat dont l'offre est retenue, s'il n'a pas signé son offre lors du dépôt de pli, devra impérativement acquérir un certificat de signature électronique pour signer son marché.

Le certificat de signature électronique doit être conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et au RGS** (Référentiel Général de Sécurité 2.0 - niveau de sécurité **) ou au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Les certificats RGS** supposent normalement une vérification de l'identité du demandeur et une **remise en face à face du certificat** par le prestataire de services de certification électronique. En conséquence, l'entreprise doit prévoir un délai de 15 à 21 jours pour l'obtention de son certificat.



Les certificats RGS** ont vocation à être remplacés par des certificats qualifiés conformes au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014. Pour les entreprises souhaitant s'équiper d'un certificat, il est donc conseillé de vérifier que le certificat acheté est conforme à ce nouveau règlement.

Voici quelques adresses de prestataires délivrant des certificats conformes à la réglementation :

- ✓ CHAMBERSIGN (CCI) <https://www.chambersign.fr>
- ✓ DHYMIOTIS <https://www.certigna.fr>
- ✓ CERTEUROPE <https://www.certeurope.fr/>
- ✓ CERTINOMIS <https://www.certinomis.fr/>

Article 1. Identification de l'Acheteur

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS
4 rue Larrey
49 933 ANGERS CEDEX 9

ci-après dénommé : « le CHU d'Angers »

Etablissement support du groupement hospitalier de territoire du Maine-et-Loire, agissant au nom et pour le compte des établissements qui en sont membres, en vertu des articles L6132-3 3° et R. 6132-16 du code de la santé publique.

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Maine et Loire :

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Maine et Loire (ci-après, le « GHT 49 ») a pour objet de créer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge partagée et graduée des patients, dans le but d'assurer une égalité d'accès aux soins sécurisés et de qualité dans une logique de continuité du parcours de santé.

Les Etablissements suivants sont parties au Groupement Hospitalier de Territoire de Maine et Loire :

- Centre Hospitalier Universitaire d'Angers
- Centre Hospitalier de Cholet
- Centre Hospitalier de Saumur
- Centre de Santé Mentale Angevin CESAME
- Etablissement de santé Baugeois Vallée
- Centre Hospitalier de la Corniche Angevine
- Centre Hospitalier de Doué-la-Fontaine
- Centre Hospitalier Layon-Aubance
- Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme

Une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers comme établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Maine et Loire.

L'article L.6132-3 3° du code de la santé publique dispose que l'Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire assure la fonction achats pour le compte des Etablissements parties. L'article R.6132-16 du Code de la Santé Publique dispose que l'Etablissement support est chargé de :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat
- La planification des marchés
- La passation des marchés et des avenants

L'exécution propre du marché reste effective au sein de chaque établissement partie.
Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans ce dossier de consultation.

Article 2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX.

Code(s) C.P.V. : 33000000-0

Article 3. Forme du marché public

Il s'agit d'un marché public de fournitures

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, dans les conditions prévues aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu, selon les lots :

- 1) Avec un montant minimum et un montant maximum :
 - Le montant minimum du marché est égale à la valeur de 50% des quantités mentionnées ;
 - Le montant maximum est égal à la valeur de 400% des quantités mentionnées.
- 2) Sans montant ni quantité minimum et avec un montant maximum égal à la valeur de 400% des quantités mentionnées, lorsque les besoins sont difficiles à déterminer (évolution de pratique, de technique, de la réglementation, de statut...).

Les quantités sont mentionnées dans le catalogue des besoins pour une période de 12 mois.

Les montants minimum et maximum contractuels sont établis :

- par périodes contractuelles (période initiale et éventuelle(s) période(s) de reconduction) ;
- d'après les quantités prévisionnelles globales du G.H.T. ; il n'y a pas de montant minimum ou maximum fixé par établissement.

Pour chaque période, les montants minimum et maximum sont à considérer en fonction du nombre de mois composant la période.

Il est nécessaire que le Pouvoir Adjudicateur puisse en permanence avoir à disposition un Titulaire à même d'effectuer les prestations afférentes à certains lots

Aussi, l'accord-cadre est conclu en multi-attribution pour les lots mentionnés en annexe 14 du CCAP qui nécessitent d'être attribués à plusieurs opérateurs.

La répartition des commandes entre les titulaires est définie à l'article 3.3 Nombre de titulaires du CCAP et à l'annexe 14 du CCAP.

Article 4. Décomposition et consistance des lots

La présente consultation comporte 944 lots dont les spécifications techniques figurent au cahier des clauses techniques particulières / à l'état récapitulatif des besoins.

Le marché est passé en lots séparés décrits ci-dessous :

Rubrique	DESIGNATION	N° LOT	Valeur estimée annuelle (€ HT)
CARDIO	Pathologies cardiaques	1 à 128	14 500 000
DIG	Pathologies digestives et métaboliques & nutrition entérale	129 à 348	1 450 000
GYNÉCO	Gynécologie	349 à 399	400 000
OPHTALMO	Ophtalmologie	400 à 488	550 000
ORL	Otorhinolaryngologie	489 à 523	1 050 000
STOMATO	Stomatologie	524 à 666	140 000
URO	Urologie & chirurgie urologie	667 à 757	1 000 000
VASC	Neuroradiologie, Interventionnel, pathologies vasculaires & chirurgie	758 à 944	5 850 000

Article 5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Article 6. Documents de candidature à remettre

Tout candidat à la présente procédure devra produire le formulaire de candidature D.U.M.E. à compléter en ligne sur la plateforme d'achat PLACE.

Il est également possible de fournir dans le pli, à la place du D.U.M.E. :

- Le **formulaire DC1** « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,
- Le **formulaire DC2** « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété, auquel sont joints les renseignements de candidature indiqués ci-dessus.

Aucun autre document n'est requis pour postuler.

Dans ces formulaires, les renseignements suivants doivent être fournis :

a) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Capacités techniques et professionnelles :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- des certificats de qualité attestant que l'opérateur économique dispose d'organisation formalisée par un système qualité garantissant la qualité des marchandises jusqu'à leur livraison (Normes EN ISO 9001- 9002-9003) ou équivalent.

En application de l'article R.2143-4 alinéa 2 du code de la commande publique, l'Acheteur accepte que les candidats se limitent à déclarer dans leur candidature qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter le marché public.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des renseignements ou documents justificatifs énumérés ci-dessus, afin d'effectuer les vérifications nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra être en mesure de produire, au plus tard à l'issue de la procédure de passation, ces renseignements et documents justificatifs, s'il ne les a pas déjà transmis. A défaut, le candidat ne pourra pas être désigné attributaire du marché.

Article 7. Liens avec d'autres opérateurs économiques

7.1 Groupement d'entreprise

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. La forme du groupement est libre.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement au stade de la passation du marché.

A cette fin, le formulaire DUME (ou DC1) est complété par l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement doit fournir les documents de candidature énumérés à l'article précédent.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui non

- En qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui non

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

7.2 Sous-traitance

Le marché ne peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par l'article L.2193-2 du code de la commande publique.

Article 8. Contenu des offres

8.1 Dispositions générales

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des offres.

Conformément à l'article R.2351-11 du code de la commande publique, pour les offres rédigées dans une langue étrangère, les soumissionnaires doivent joindre une traduction en français.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EURO.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de consultation.

Dans le but d'automatiser l'intégration des offres dans notre logiciel Epicure, il est indispensable pour l'envoi de l'offre de convertir les bordereaux des prix au format «.cry »en utilisant le progiciel Eurydice ou le logiciel Hélios.

Votre offre au format .Cry est obligatoire. Nous vous conseillons fortement de nous l'adresser également au format .xls.

8.2 Présentation des offres en cas d'allotissement

Les candidats pourront présenter des offres pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Les candidats devront impérativement faire une offre pour chaque article du lot auquel il souhaite répondre. L'attribution se faisant au niveau du lot, les lots incomplets ne seront pas pris en considération.

Conformément aux articles L. 2151-1 et L.2152-7 du code de la commande publique, les offres sont examinées lot par lot. Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

8.3 Eléments constitutifs de l'offre

- Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U.) (Annexes 1) en fichier CRY et en Excel .xlsx :

➤ Le numéro de SIRET devra être renseigné sans espace

- Acte d'engagement valant C.C.A.P., dûment complété et signé (sans que son absence ne constitue un motif de rejet de l'offre) ;

- Documentation technique pour chaque produits, telle que mentionnée à l'article 12 du CCTP

- La fiche « Prestations fournisseur » (Annexe 2 du CCAP)

- La fiche « Prestations accompagnement clients » (Annexe 3 du CCAP)

- La fiche « offre ancillaire » (Annexe 5 du CCAP)

- La fiche « renseignements fournisseur » (Annexe 2 du CCTP)
- La fiche « engagement développement durable » (Annexe 9 du CCAP)
- Le catalogue tarifaire du fournisseur
- Le cas échéant, les spécimens tels que prévus à l'article 11 du présent règlement de la consultation
- Le cas échéant, le contrat de mise à disposition des équipements biomédicaux et la documentation associée, tel que mentionné à l'article 5 du CCTP,
- Colisage, en fichier .xls

NOTA :

La signature originale de l'acte d'engagement et de ses annexes ne constitue pas une condition de régularité de l'offre. Toutefois, dans un but de simplification des procédures, il est demandé aux candidats de signer ce document. Dans le cas contraire, le document devra être signé par le candidat retenu à l'issue de la procédure de passation.

8.4 Offres alternatives

La remise d'offres alternatives répondant strictement à la définition du lot, de l'article et respectant les prescriptions du dossier de consultation, est autorisée.

Les offres alternatives sont présentées de manière autonome par rapport à l'offre de base, de la façon suivante :

- Bordereau des Prix Unitaires indiquant les offres alternatives proposées
- Toute documentation technique éventuellement nécessaire pour expliciter les différences par rapport à l'offre de base.

8.5 Prestations supplémentaires ou alternatives

La consultation ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

8.6 Dispositions particulières

Ces prix ou conditions de prix s'entendent franco de port et d'emballage. Les frais de gestion de dossier ne sont pas acceptés.

L'Acheteur n'acceptera pas de seuil minimum de commande en quantité ou en valeur.

8.7 Exclusions de certaines offres à raison de la nationalité ou de l'origine

8.7.1 Opérateurs d'origine Russe et assimilés

La présente consultation entre dans le champ d'application du règlement UE n°833/2014 modifié relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. En application de ce règlement, aucun marché ne peut être attribué à un opérateur russe ou assimilé, au sens du règlement précité.

8.7.2 Opérateurs d'origine Chinoise

La présente consultation entre dans le champ d'application de la mesure instituée par l'acte d'exécution (U.E.) 2025/1197 du 19 juin 2025 adoptée sur le fondement du règlement (U.E.) 2022/1031 du 23 juin 2022 dit « IMPI ».

En application de cette mesure européenne, sera exclue préalablement à la phase de jugement des offres, toute offre :

- émanant d'un opérateur économique originaire de la République Populaire de Chine (Chine) ;

- émanant d'un groupement d'opérateurs économiques dont l'un d'entre eux est originaire de Chine, sauf si la part des fournitures et services objet du marché exécutés par cet opérateur n'excède pas 15% du montant estimé du marché et sous réserve que la présence de cet opérateur n'ait pas été déterminante pour la sélection de la candidature du groupement en phase offre.

Toujours en application de cette mesure, le marché fixe l'obligation contractuelle pour le Titulaire, tout au long de la durée du marché :

- de ne pas sous-traiter plus de 50% de la valeur totale du lot concerné à un opérateur originaire de Chine ;
- de ce que les fournitures ou services fournis originaires de Chine ne représentent pas plus de 50% de la valeur totale du lot concerné.

Par conséquent, une offre ne respectant pas cette obligation essentielle, appréciée au regard de l'origine des biens et du détail quantitatif estimatif du lot concerné, sera considérée par l'Acheteur comme irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Au sens du présent article, les opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la région administrative spéciale de Hong-Kong (RAS) ou des territoires douaniers séparés du Taipei chinois (Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu), ne sont pas considérés comme des opérateurs de nationalité chinoise, compte-tenu du fait que la RAS et le Taipei chinois sont parties à l'accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce.

La présente disposition n'est pas applicable à un lot dont l'objet principal ne porterait pas sur les dispositifs médicaux visés par la mesure européenne.

8.7.3 Moyens de preuve de l'origine

En complétant le modèle de formulaire DC1 joint au dossier de la consultation, les candidats attestent sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup d'un motif d'exclusion lié à l'origine.

En cas de doute raisonnable, l'Acheteur aura la possibilité de vérifier l'origine du candidat à tout moment de la procédure et par tous moyens de preuve autorisé, notamment en sollicitant des justificatifs auprès du candidat (ex : statuts).

Article 9. Modalités de consultation

9.1 Dossier de Consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes:

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 3 : Nommage des fichiers
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Bordereau de prix unitaire
 - Annexe 2 : Prestations fournisseurs
 - Annexe 3 : Prestations accompagnement clients
 - Annexe 4 : Conditions livraison EP GHT49
 - Annexe 5 : Offre ancillaire
 - Annexe 6 : Liste des établissements et trésoriers GHT49
 - Annexe 7 : Coordonnées pharmacien EP GHT49
 - Annexe 8 : Révision des prix
 - Annexe 9 : Engagement développement durable
 - Annexe 10 : RGPD contrat sous-traitance
 - Annexe 11 : Risques généraux dans les Etablissements Hospitaliers
 - Annexe 12 : Attestation sur honneur origine non chinoise
 - Annexe 13 : Lots sans montant minimum
 - Annexe 14 : Lots multi-attributaires

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Composition des dispositifs médicaux
 - Annexe 2 : Fiche de renseignements fournisseur
- Les formulaires de candidature DC1 / DC2,
- Le tableau des quantités : quantités quantifiées par Etablissement du GHT49
- Le catalogue des besoins : pour lire le catalogue des besoins au format .cmp et générer votre offre au format .cry, utiliser le progiciel Eurydice ou la plateforme heliosweb

9.2 Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, l'Acheteur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte en cliquant sur : « Je m'authentifie / Je m'inscris » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'Acheteur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

Article 10. Présentation et contenu des plis

10.1 Choix du mode de remise des plis

Pour cette consultation, seule la réponse par voie dématérialisée est autorisée.

10.2 Par voie dématérialisée

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est : **09 72 37 01 30** prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

Le pli d'un candidat entièrement téléchargé sur la plateforme à l'heure limite de dépôt des plis sera accepté par l'acheteur dès lors que l'heure d'horodatage du dépôt est conforme à celle indiquée en page de garde du règlement de la consultation, sans tenir compte des secondes.

- *A titre d'exemple (l'heure ne fait pas foi) : pour une heure limite fixée à 12H00, un pli arrivé à 12h00 et 24 secondes sera accepté par l'acheteur ; un pli arrivé à 12h01 et 0 seconde sera refusé par l'acheteur.* -

10.2.1 Formats des documents

La liste des formats de fichiers acceptés par l'Acheteur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb), Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

10.2.2 Outils requis pour répondre par voie dématérialisée

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

10.2.3 Certificat de signature électronique

Le soumissionnaire retenu doit signer sa réponse à l'attribution à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre. Toutefois, à titre exceptionnel, notamment en cas de problème de validité de certificat du soumissionnaire ou de l'Acheteur, ce dernier pourra autoriser le soumissionnaire retenu à signer son offre par voie manuscrite.

Les catégories de certificat de signature électronique :

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) délivrés avant le 1^{er} octobre 2018 et/ou les certificats qualifiés conformes au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé pour les certificats RGS est **.

Les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS ou au règlement Eidas, s'ils émanent de la liste de confiance française accessible sur le site de l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/> ou de la liste de confiance européenne accessible sur le site de la Commission Européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/trust-services-and-eid>

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS ou au règlement eIDAS, ou présente un niveau de sécurité équivalent.

L'Acheteur souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

1. Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

2. Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

10.2.4 Remarques pratiques

L'Acheteur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature n'est plus cohérent. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec « .xml ». Par exemple le fichier attri1.doc devient attri1.doc.xml.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs envois.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des Achats de l'Etats (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

10.2.5 Transmission des virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

L'Acheteur utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

10.2.6 La copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse dématérialisée.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée à l'Acheteur.

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde ». Elle est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou déposée contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

CHU D'ANGERS
Direction des achats du GHT 49 - secrétariat
Bâtiment Direction générale, 1^{er} étage
4 rue Larrey

49 933 ANGERS CEDEX 9

Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00

Le pli extérieur porte les indications suivantes :

- la raison sociale du candidat
- l'objet de la procédure
- la date limite de réception des offres

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres. La remise d'une copie de sauvegarde par voie dématérialisée n'est pas autorisée.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- d'offre transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par l'Acheteur.
- d'offre transmise par voie dématérialisée et reçue
 - de façon incomplète ou hors délais,
 - ou n'ayant pas pu être ouverte,
 - Et sous réserve que la transmission de l'offre ait commencé avant l'expiration du délai de remise des offres.

L'Acheteur procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'Acheteur.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Nommage des fichiers :

Il est demandé d'appliquer les règles de normalisation du nommage des pièces transmises fournies dans l'annexe 3 au RC « Nommage des fichiers ».

Nommage des fichiers et dossiers :

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et les caractères spéciaux.
- Les intitulés trop longs.

Arborescence et zippage des dossiers :

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.

Il est inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.

Ne pas signer les dossiers.

Article 11. Spécimens et échantillons pour évaluation des offres

11.1 Spécimens

Pour l'évaluation de leur offre, les candidats doivent remettre gratuitement des spécimens dont le nombre est indiqué, par lot, dans le catalogue des besoins. Les spécimens ne sont pas exigés pour tous les lots. L'envoi des spécimens en format photo n'est pas autorisé.

Les spécimens ne sont pas destinés à réaliser des essais dans les services utilisateurs.

Ces spécimens devront parvenir au plus tard, avant la date limite de réception des offres.

Un bon de livraison accompagnera les spécimens. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire.

Ce bon de livraison comportera notamment :

- la référence de la consultation : DPS2025AO005DISPOSITIFSMEDICAUX
- le nom du candidat
- l'identification des produits et le nombre de spécimens livrés,
- les numéros de lot
- la date et l'heure de livraison,

Les colis livrés porteront de façon lisible la mention :

" SPECIMENS - FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX - DPS2025AO005DISPOSITIFSMEDICAUX »

Chaque colis identifiera les numéros de lots des spécimens contenus dans le colis.

Chaque spécimen portera une étiquette avec le nom du fournisseur, le numéro du lot et de sous lot (ex lot1-1 ou 1-2...).

Les spécimens fournis ne seront pas facturés par les candidats.

L'offre sera déclarée irrégulière en l'absence de remise de spécimens alors qu'ils sont demandés ou dans le cas de spécimens parvenus hors délais.

11.2 Echantillons pour essais

Si le pharmacien le juge nécessaire à l'analyse des offres, des essais pourront être effectués dans les services utilisateurs.

Les essais seront effectués après accord préalable du pharmacien et les échantillons ne lui seront envoyés qu'à sa demande.

Les candidats devront alors, adresser leurs échantillons pour essais, à la Pharmacie du CHU d'Angers, avec mention « Echantillons pour essais »

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire.

Ce bon de livraison comportera notamment :

- la référence de la consultation : DPS2025AO005DISPOSITIFSMEDICAUX
- le nom du candidat
- l'identification des produits et le nombre d'échantillons livrés,
- les numéros de lot
- la date et l'heure de livraison

Les colis livrés porteront de façon visible la mention :

" ECHANTILLONS - FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX - DPS2025AO005DISPOSITIFSMEDICAUX »

Chaque colis identifiera les numéros de lots des échantillons contenus dans le colis.

L'offre sera déclarée irrégulière en l'absence de remise des échantillons alors qu'ils ont été demandés par le pharmacien ou dans le cas d'échantillons parvenus hors délais.

11.3 Adresse de livraison des spécimens et échantillons pour essais

Les spécimens et échantillons seront réceptionnés de 08h30 à 12h à l'adresse suivante :

CHU D'ANGERS
Pharmacie 3 rue Braille
49933 ANGERS CEDEX 9

11.4 Sort des spécimens en fin de procédure

Les candidats non retenus, pourront, dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ils auront été informés du rejet de leur proposition :

- soit venir retirer les spécimens non détériorés dans les locaux de l'administration,
- soit demander leur renvoi à leurs frais.

Les spécimens non demandés dans ce délai seront acquis au CHU.

Les spécimens seront conservés dans une « spécménothèque » pendant toute la durée du marché, jusqu'à exécution du dernier bon de commande. En cas de litige lors de la livraison, ils serviront à effectuer une comparaison entre les produits retenus au marché et les produits effectivement livrés.

Article 12. Essais, démonstrations, présentations

Préalablement à la décision de choix, le candidat à obligation (si l'acheteur le juge utile et le lui demande) :

- de présenter l'équipement dans la configuration proposée dans son offre,
- de mettre gracieusement à disposition l'équipement accompagné d'une notice d'utilisation et de son protocole d'entretien, et de remplir un protocole de prêt afin de permettre la réalisation d'essais dans l'un des services du CHU d'Angers,
- d'organiser une visite sur un site déjà doté du même équipement.

Les présentations, essais et visites impliquent de la part du candidat et à titre gracieux, la présence de ses personnels compétents spécialisés, la fourniture de consommables, d'accessoires, de conseils et de documentations commerciales et techniques au responsable du projet et aux futurs utilisateurs.

Le matériel objet des présentations, essais et visites devra être identique à celui proposé dans l'offre. Dans le cas où cela s'avèrerait impossible, le candidat est tenu de spécifier très clairement les éléments qui ne font pas partie de l'offre.

Le candidat est responsable de ses dispositifs pendant toute la durée des présentations, essais et visites. A ce titre, il devra impérativement avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile si celle-ci venait à être engagée en cas d'incident ou d'accident de toute nature.

Article 13. Analyse des offres

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation ainsi que dans les conditions décrites à l'article 10 du présent document.

Les offres sont analysées avant les candidatures.

13.1 Elimination des offres non conformes

L'Acheteur élimine sans les classer, les offres jugées inacceptables, inappropriées, ou anormalement basses (dans ce dernier cas, après avoir interrogé le soumissionnaire selon la procédure prévue aux articles L.2152-6 et R.2152-3 et suivants du code de la commande publique).

S'il constate que des offres sont irrégulières, l'Acheteur, conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité d'inviter par écrit les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, dans un délai approprié et identique pour tous.

A l'issue de ce délai, si l'offre d'un soumissionnaire demeure irrégulière, elle est éliminée sans être classée.

13.2 Jugement des offres conformes

Les offres qui n'ont pas été éliminées sont analysées et classées par ordre décroissant.

Conformément à l'article L.2152-7 du code de la commande publique, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n° 1 à 128 de la rubrique CARDIO

- Critère 1 : Qualité technique (50 points)
- Critère 2 : Prix (25 points)
- Critère 3 : Prestation fournisseur (20 points)
- Critère 4 : Qualité environnementale (5 points)

Pris en compte, en fonction des lots, du prix unitaire proposé ou du prix de revient en cas de remise sous formes d'unités gratuites, ou du coût de traitement journalier.

Pour les lots n° 129 à 944 des rubriques Digestif, Gynécologie, OSE, Urologie et Vasculaire

- Critère 1 : Qualité technique (50 points).
- Critère 2 : Prix (30 points)
- Critère 3 : Prestation fournisseur (15 points)
- Critère 4 : Qualité environnementale (5 points)

Le prix prend en compte, en fonction des lots, le prix unitaire proposé ou le prix de revient en cas de remise sous formes d'unités gratuites, ou du coût de traitement journalier.

Les prestations fournisseurs sont évaluées au regard des annexes 2 et 3 du CCAP.

La qualité environnementale est évaluée au regard de l'annexe 9 du CCAP.

La qualité technique est appréciée au regard du reste de la documentation technique remise, des spécimens et échantillons.

En cas de discordance entre, d'une part, le produit du prix unitaire par la quantité, d'autre part, le montant estimatif, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant estimatif corrigé en conséquence.

Il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leur offre, conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

Article 14. Examen des candidatures

14.1 Elimination des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si l'Acheteur constate que des candidatures sont incomplètes, il peut inviter les candidats par écrit à fournir les documents ou renseignements manquants, dans un délai approprié et identique pour tous.

Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, l'Acheteur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.

D'autre part, l'Acheteur se réserve la possibilité d'exclure la candidature d'un opérateur économique ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

14.2 Vérification de l'aptitude et des capacités du candidat

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché ou un accord-cadre doit produire, s'ils ne les a pas déjà fournis au cours de la procédure, les documents justificatifs et autres moyens de preuve permettant de vérifier son aptitude ainsi que ses capacités économique et financière, technique et professionnelle, telles que demandées par l'Acheteur à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent règlement de la consultation.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier sa capacité financière, l'un des documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

NOTA : il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2343-19 du code de la commande publique, si les justificatifs de candidature remis en application du présent article sont rédigés dans une langue étrangère, les candidats doivent joindre une traduction en français de ces documents.

Article 15. Vérification des interdictions de soumissionner

L'Acheteur récupère directement les attestations sociales et fiscales du candidat auprès du système d'information de la plateforme d'achat PLACE, conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique.

L'Acheteur se réserve toutefois la possibilité de solliciter le candidat si des attestations ou documents justificatifs requis ne figurent pas dans le système d'information PLACE.

Ces documents peuvent être les suivants :

- Le certificat fiscal visé l'article 1^{er} de l'annexe 4 du code de la commande publique, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur, et datant de moins d'un mois,
- Le certificat social visé à l'article 2 de l'annexe 4 du code de la commande publique (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale) et datant de moins de six mois,
- Un certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes, attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, à jour au 31 décembre de l'année écoulée,
- Pour les candidats établis en France, le numéro unique d'identification de l'entreprise (numéro SIRENE délivré par l'INSEE) ou, pour un candidat étranger, un document délivré par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité technique d'accéder aux données nécessaires, un candidat établi en France et soumis à une obligation d'inscription pourra se voir réclamer un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 6 mois.

Le cas échéant :

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en procédure de redressement judiciaire,
- Un certificat délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1^o de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale et par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale,
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire ou son sous-traitant et soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail),
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail),
- Le procès-verbal de la réunion du comité consacrée à l'examen du rapport et du programme visé à l'article L2312-27 du code du travail,

Article 16. Allègement des formalités de candidature

Conformément aux articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, le candidat est dispensé de transmettre les documents justificatifs cités aux deux articles précédents, à condition soit :

- d'avoir autorisé, dans son dossier de candidature, l'Acheteur à vérifier cette liste par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat fournit à l'Acheteur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage, dont l'accès doit être gratuit ;
- d'avoir déjà transmis ces documents à l'Acheteur dans le cadre d'une précédente consultation. Les documents déjà transmis doivent demeurer valables et le candidat doit indiquer à l'Acheteur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

Article 17. Attribution et notification

17.1 Attribution

Le candidat sollicité devra fournir les documents justificatifs précités, tenant à leurs aptitudes, capacités et aux interdictions de soumissionner, ainsi que, s'il n'a pas déjà été fourni, l'acte d'engagement envoyé par l'Acheteur, dans un délai approprié et identique pour tous les candidats.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'Acheteur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé. La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

17.2 Notification

Les candidats sont informés du sort de leur offre dans les conditions et formes prévues par les articles R.2181-1 à R.2182-5 du code de la commande publique. L'adresse électronique faisant foi pour l'envoi de ces informations est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre.

La notification du marché s'effectue par le biais du profil d'acheteur. L'adresse électronique faisant foi est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre. Le Titulaire est réputé avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui lui a été ainsi adressé, ou à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Article 18. Protection des données personnelles

En répondant à cette consultation, le candidat accepte expressément que des données personnelles nécessaires au traitement de sa candidature soient collectées par la direction des achats et des approvisionnements du CHU d'Angers, à la date limite de remise des offres. Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 (sauf point d) du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit : « R.G.P.D. »).

Ces données sont nécessaires pour permettre l'analyse des offres, les échanges avec les candidats, l'envoi des décisions afférentes, puis la gestion administrative et financière des contrats qui seront conclus avec le ou les candidats déclarés attributaires.

Les données recueillies sont : les noms, prénoms et adresses courriel des personnes listées parmi les effectifs de la société ou en charge de l'exécution du marché, telles que désignées dans l'offre du candidat ou identifiés dans le registre des dépôts de la plateforme de dématérialisation. Lorsque le curriculum vitae sont demandés par l'Acheteur, les informations liées au cursus des personnes sont également recueillies.

Ces données sont conservées sur les serveurs de l'établissement, dont l'accès est limité à la direction des achats. Ces données sont susceptibles d'être transmises, dans la limite du nécessaire, aux services prescripteurs ou utilisateurs de l'établissement, ainsi qu'aux établissements parties du G.H.T. de Maine-et-Loire qui sont mentionnés dans le D.C.E., pour assurer la bonne exécution du marché. Ces données ne sont pas transmises à d'autres organismes, sauf dans le cas où un contrôle du juge des comptes, un contentieux devant les juridictions ou une loi particulière, contraindraient l'établissement à le faire.

En application de la législation sur les marchés publics, ces données sont conservées, pour les candidats non retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature du marché, et pour les candidats retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la fin du délai de validité du marché ou 10 ans s'il s'agit d'un marché de travaux, maîtrise d'œuvre ou contrôle technique. Les marchés signés sont détruits au terme de ces durées, sauf en cas d'archivage définitif en raison d'un intérêt historique particulier.

Le candidat peut exercer ses droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement auprès du délégué à la protection des données du CHU d'Angers à l'adresse suivante : DPO@chu-angers.fr. Il peut également exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Article 19. Règlement des litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Nantes sera compétent.

Il est à ce titre désigné comme l'instance chargée des procédures de recours ainsi que comme le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Nantes
6 Allée Ile Gloriette, 44000 NANTES
Tél. : 02 40 99 46 00
Fax : 02 40 99 46 58
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse URL : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

Article 20. Renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats adressent leur demande de renseignements complémentaires à l'aide du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> en utilisant l'onglet « Question » sur la consultation concernée.

Les questions devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

L'Acheteur devra répondre au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Une question reçue hors délais peut ne pas être traitée et est susceptible de ne faire l'objet d'aucune réponse sans que le candidat ne puisse éléver de contestation à ce sujet.
